



# Association Chiens interdits c'est pas dit



Protection, Défense, Sauvetages et Adoptions d'animaux

## STATUTS

### Article 1

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : **Chiens interdits c'est pas dit**

### Article 2 : Objet

Cette association a pour objet, la protection, la défense, le sauvetage et l'adoption d'animaux de toutes races.

Informers les possesseurs de chiens de 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> catégorie des risques et des obligations entraînés par la possession de ce type de chien.

Mettre en place un permis de détention (comme un permis de conduire) revalidable chaque année.

Faire suivre son chien par un Comportementaliste animalier des lors que celui-ci présente un changement significatif de comportement de sociabilité.

De suivre plusieurs cours d'éducation à l'obéissance.

Mettre en place une charte de bonne conduite du propriétaire de ses droits, et ses devoirs.

Et enfin faire modifier la loi de janvier 1999.

Mais son but premier est la responsabilité des propriétaires, la reconnaissance, et le bien-être des animaux.

### Article 3 : Adresse

Le siège de l'association est fixé : résidence Les Mas du Baou 322 Avenue des Prats Bâtiment A3  
83110 Sanary sur mer

Il pourra être transféré :

- Par simple décision du conseil d'administration
- Par l'assemblée générale

### Article 4 : Durée

La durée de l'association est indéterminée.

### Article 5 : Adhésion

Pour faire partie de l'association il faut souscrire un bulletin d'adhésion puis :

- Avoir acquitté un droit d'entrée
- Être agréé par le conseil d'administration

### Article 6 : Cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixé par :

- Le conseil d'administration
- L'assemblée générale

### Article 7 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- Le décès
- La démission qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration

- La radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 8 : Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les subventions de l'état et des collectivités territoriales
- Les recettes de manifestations exceptionnelles
- Les dons

**Chiens interdits c'est pas dit résidence Les Mas du Baou Avenue des Prats Bâtiment A3  
83110 SANARY SUR MER Tél : 0494884708 ou 0661673939**

### **Article 9 : Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil de 3 membres élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Il élit en son sein un président et une trésorière. Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

### **Article 10 : Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le président dispose d'une voix prépondérante. Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

### **Article 11 : Rémunération**

Les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs ; les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale. Leurs fonctions sont bénévoles.

### **Articles 12 : Assemblée général ordinaire**

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leurs cotisations. Ils sont convoqués par convocation individuelle.

L'assemblée générale se réunit chaque année dans le courant du mois de décembre. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le président assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée élit chaque année les dirigeants de l'association.

### **Article 13 : Assemblée générale extraordinaire**

Sur demande d'au moins un tiers des membres, ou sur demande du conseil, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire selon les modalités de l'article 12. Un procès-verbal de la réunion sera établi.

### **Article 14 : Règlement intérieur**

Le conseil d'administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'assemblée générale.

Il s'impose à tous les membres de l'association.

**Article 15 : Dissolution**

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

**Chiens interdits c'est pas dit résidence Les Mas du Baou Avenue des Prats Bâtiment A3  
83110 SANARY SUR MER Tél : 0494884708 ou 0661673939**

Fait à Sanary sur mer Le 11 Septembre 2007